

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

Arrêté du 12 octobre 2010
complémentaire à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010,
accordant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers
pour la création d'un bâtiment d'élevage et d'annexes
pour un élevage bovin exploité
par le GAEC DE KERGAVAREC
aux lieudits "Kergavarec" en GUIPAVAS,
"Saint-Erep", "Taraignon" et "Kergarc"
en PLABENNEC

N° 119/2010 AE

LE PREFET DU FINISTERE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le code de l'environnement et notamment les Titres II et IV du Livre 1er, le Titre 1er du Livre II et le Titre 1er du Livre V ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1210 du 28 juillet 2009 modifié, approuvant le 4ème programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 45/2010 AE du 10 mai 2010, autorisant le GAEC DE KERGAVAREC à exploiter un élevage bovin sur les sites de "Kergavarec" en GUIPAVAS (siège d'exploitation), "Saint-Erep", "Taraignon" et "Kergarc" en PLABENNEC ;
- VU la demande de dérogation de distance d'implantation présentée le 28 juin 2010 par le GAEC DE KERGAVAREC en vue de la construction d'une stabulation pour génisses et vaches allaitantes et de silos fourrage dont l'implantation est prévue à moins de 100 mètres de tiers ;
- VU le rapport EN1001477 en date du 1^{er} septembre 2010 de M. l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 16 septembre 2010 ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT :

- que les tiers à moins de 100 mètres autorisent le projet,
- que de nombreux arbres et plantations existantes bordent l'élevage et que de nouvelles plantations sont prévues ;

CONSIDERANT que les nuisances occasionnées par cette installation classée sont prévenues par des mesures compensatoires fixées dans le présent arrêté, permettant de préserver les intérêts mentionnés aux articles L 511.1 et L 512.2 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de 15 jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté établi à l'issue des consultations susvisées ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2010 susvisé est complété comme suit :

➤ **Une dérogation est accordée au GAEC DE KERGAVAREC pour la création d'un bâtiment d'élevage de génisses et vaches allaitantes sur le site de " Kergavarec" en GUIPAVAS et de silos sur le site de "Saint-Erep" en PLABENNEC, à moins de 100 mètres de tiers, en application de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005.**

➤ **Les prescriptions complémentaires à envisager sont :**

- ◆ **Installer un extincteur dans le nouveau bâtiment de stockage de fourrage.**
- ◆ **Mettre en place l'insertion paysagère prévue sur le site de Kergavarec.**

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté peuvent faire l'objet :

⇒ de la part du titulaire de l'autorisation d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;

⇒ de la part des tiers d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de quatre ans à compter de la publication dudit arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs des installations classées (direction départementale de la protection des populations), le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé :

Jacques WITKOWSKI

Copie transmise à :

- M. le sous-préfet de BREST
- M. le maire de GUIPAVAS
- M. le maire de PLABENNEC
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
- M. l'inspecteur des installations classées (D.D.P.P.)
- M. le commandant du groupement de gendarmerie
- GAEC DE KERGAVAREC